



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2025_218

Service : Développement économique	Objet : sous-location d'un bâtiment logistique au profit de la société PEM, situé sur la parcelle AC 293, 16, rue des Faisans, 43 320 CHASPUZAC
--	---

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2024 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

VU le Bail commercial entre la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et la société GIRARD Logistique pour la location d'un bâtiment logistique de 861,70 m², situé sur la parcelle AC 293, 16, rue des Faisans, zone d'activités de Combe Aérodrome, 43 320 Chaspuzac,

CONSIDÉRANT le souhait de l'entreprise PEM de développer une partie de son activité sur la zone de Chaspuzac,

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** De signer un bail de sous location à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 30 septembre 2029, durée ferme et non résiliable avec la société PEM, représentée par Monsieur Sébastien SAVEL en sa qualité de dirigeant, ayant tous pouvoirs à cet effet, en ce qui concerne un bâtiment logistique d'une superficie de 861,70 m², situé sur la parcelle AC 293, 16, rue des Faisans, zone d'activité de Combe Aérodrome, 43 320 Chaspuzac,
- ARTICLE 2 :** De fixer le montant du loyer mensuel à SIX MILLE TRENTE ET UN EUROS ET QUATRE VINGT DIX CENTIMES (6.031,90 €) HT et hors charges, soit un prix de 7 € HT / m²,
- ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application

Décision n°DEC_A_2025_218

Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le vendredi 25 juillet
2025

Pour le Président absent,
Le Vice-Président suppléant,

Signé par : Jean-Paul BRINGER

Date : 28/07/2025

Qualité : M. le Vice-Président par
délégation de M. le Président

Jean-Paul BRINGER